



**NOTE DE PRÉSENTATION**

établie au titre de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7  
de la charte de l'environnement

<b>Objet :</b>	Ouverture et fermeture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de Loir-et-Cher
<b>Pièce associée :</b>	Projet d'arrêté préfectoral
<b>Contexte :</b>	<p>La chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs (article R. 424-6 du code de l'environnement).</p> <p>La période d'ouverture générale de la chasse doit être comprise entre le 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre et le dernier jour de février (article R. 424-7). Toutefois, en application de l'article R. 424-8 et sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir.</p> <p>Le préfet peut également fixer des heures quotidiennes de chasse (article R. 424-1) et peut autoriser la chasse de certaines espèces en temps de neige (article R. 424-2).</p>
<b>Objectif :</b>	<p>Le projet d'arrêté doit fixer pour le département de Loir-et-Cher les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse du gibier. Les propositions pour la campagne 2024/2025 sont les suivantes :</p> <p><b>Période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol :</b> du 22 septembre 2024 au 28 février 2025. L'ouverture générale est fixée au 4<sup>ème</sup> dimanche de septembre conformément au schéma départemental de gestion cynégétique.</p> <p>Par dérogation, le chevreuil, le cerf élaphe, le mouflon, le daim et le sanglier peuvent être tirés avant l'ouverture générale de la chasse pour résoudre notamment des problèmes de dégâts agricoles. Le renard peut être tiré dans les mêmes conditions que le chevreuil.</p> <p>La date de fermeture du sanglier est fixée au 31 mars, conformément au décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine.</p>
<b>Faisan commun :</b>	<p>La date d'ouverture du faisan commun en zone de plan de chasse est reconduite par rapport à la campagne précédente.</p> <p>3 communes intègrent la zone de fermeture (zone de repeuplement) : <b>Choussy, Thenay et Monthou sur Cher</b> (Nord Bavet Est Angulleuses).</p>
<b>Perdrix :</b>	<p>Les dates d'ouverture et de fermeture de la perdrix sont reconduites par rapport à la campagne précédente.</p> <p>Aucune modification concernant la liste des communes.</p>

**Lièvre :**

Dorénavant, les dates d'ouverture et de fermeture pour le lièvre sont identiques sur l'ensemble du département. Certaines communes continuent néanmoins d'être soumises à plan de chasse et d'autres non.

Aucune autre modification n'est proposée tant en ce qui concerne :

- les modalités de chasse du sanglier dans le cadre du plan de gestion cynégétique ;
- les modalités de chasse de la bécasse des bois dans le département ;
- les exceptions à l'interdiction de chasse en temps de neige ;
- les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), consultée sur ce projet d'arrêté le 10 avril 2024, a émis un avis favorable.

**Modalités de consultation :**

Le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de Loir-et-Cher est mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires*

*Service eau et biodiversité*

*31 Mail Pierre Charlot – 41 000 BLOIS*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État en Loir-et-Cher au plus tard à la date de publication de l'arrêté et pendant une durée de 3 mois.

**Début de la consultation : 23 avril 2024**

**Fin de la consultation : 13 mai 2024 inclus**